

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : WINDHAUSEN 4221 07.09.18

Le 11/09/2018



<b>Bien :</b>	<b>Maison individuelle</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>NC</b>

## PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur WINDHAUSEN  
Le Breuil  
24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

## DEMANDEUR

Madame et Monsieur WINDHAUSEN  
Le Breuil  
24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

Date de visite : 07/09/2018  
Opérateur de repérage : PONS Julien

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*RAPPORT N° WINDHAUSEN 4221 07.09.18*

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>  Propriétaire : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>  Bâti : <b>Non</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>  Date de construction : <b>&lt; 1948</b>
---	--

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation ne comporte aucune anomalie**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

### Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
	Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : <b>5</b> Etage : <b>Sans objet</b> Numéro de Lot : <b>Sans objet</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b> Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>		Escalier : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b> Propriété de : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
	Nom : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b> Qualité : <b>Particulier</b>		Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
	<b>Rapport N° : WINDHAUSEN 4221 07.09.18 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 07/09/2018</b> Par : <b>PONS Julien</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI 3260</b> Date d'obtention : <b>25/11/2014</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>116b rue Eugène Pottier</b> <b>35000 RENNES</b> Date de commande : 04/09/2018		Date d'émission du rapport : <b>11/09/2018</b> Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b> Adresse laboratoire : <b>33000 BORDEAUX</b> Numéro d'accréditation : <b>1- 0913</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>MMA IARD</b> Adresse assurance : <b>30, cours du Maréchal Juin</b> <b>BP 29 33023 BORDEAUX</b> <b>CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2018</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
	Signature et Cachet de l'entreprise 		<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONTIGNAC</b> le <b>11/09/2018</b> Cabinet : <b>T2L Expertise</b> Nom du responsable : <b>PONS JULIEN</b> Nom du diagnostiqueur : <b>PONS Julien</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

**PROGRAMME DE REPERAGE.....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....6**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....6  
COMMENTAIRES .....7

**ELEMENTS D'INFORMATION .....7**

**ANNEXE 1 – CROQUIS.....8**

**ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

**ATTESTATION(S) .....9**

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 07/09/2018**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

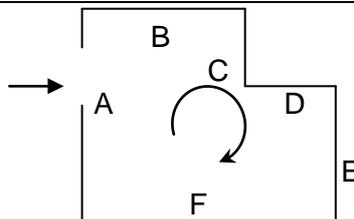
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	W.C.	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Atelier	RDC	OUI	
5	Grange	RDC	OUI	
6	Serres	RDC	OUI	
7	Extérieur	RDC	OUI	
8	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
9	Palier	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Salle de bain/WC	1er	OUI	
12	Chambre n°2	1er	OUI	
13	Escalier n°2	1er/2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Chambre n°4	2ème	OUI	
16	Combles	3ème	OUI	

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

**Des plaques en amiante ciment sont présentes dans les serres (utilisées en tant que plateaux sur les tables pour stocker les plantes).**

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

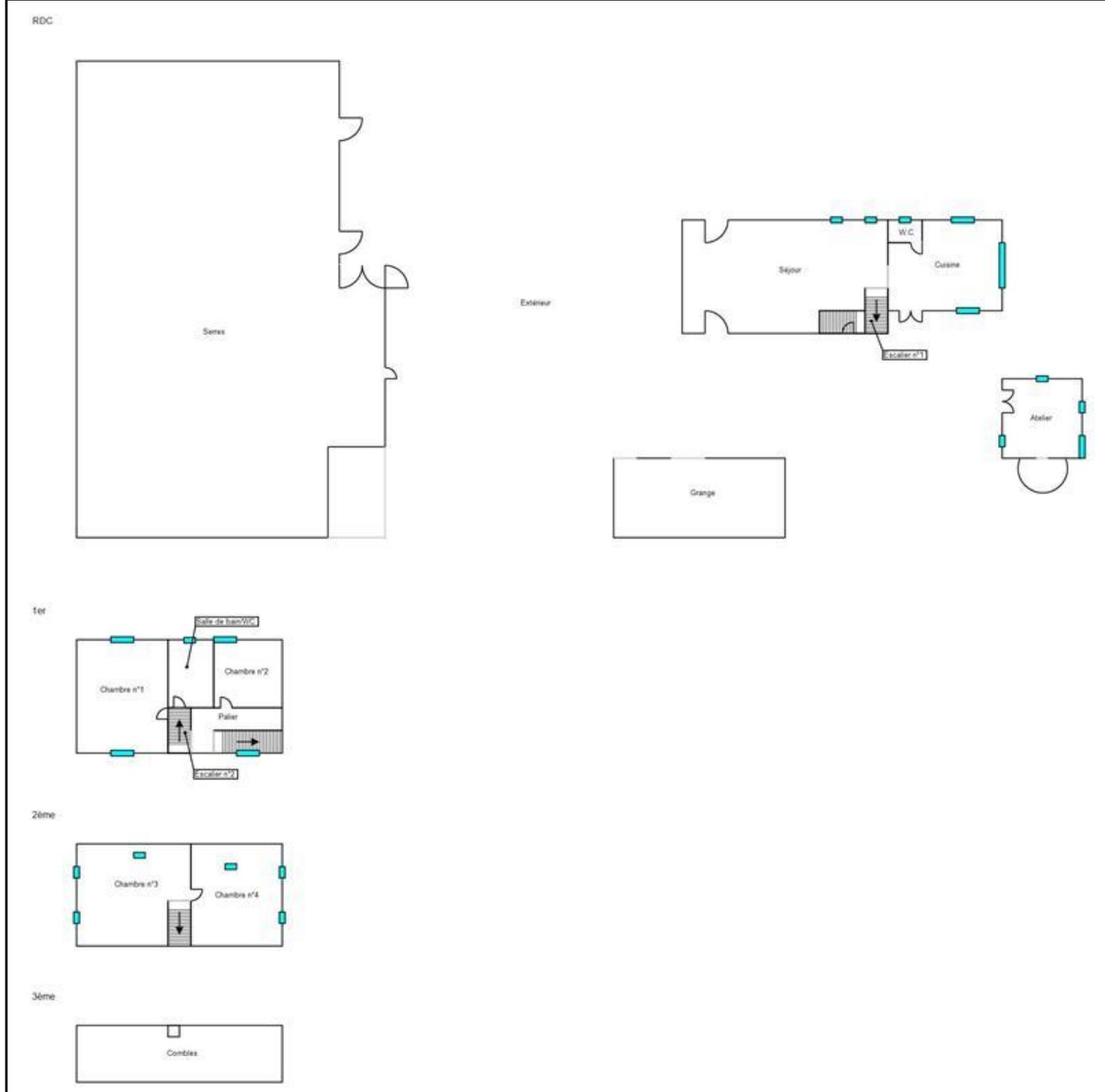
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET
N° dossier :	WINDHAUSEN 4221 07.09.18			
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

T2L EXPERTISE  
M.PONS JULIEN  
21 RUE DE JUILLET  
24290 MONTIGNAC

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 01 2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2017

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 332 041 535  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0795  
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 817 352 398 EUROS / RCS LE MANS 440 048 932  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

**cofrac**  
ACCREDITATION  
FR 0532  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b> Nombre de Pièces : <b>5</b> Numéro de Lot : <b>Sans objet</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : <b>Maison d'habitation et dépendances</b> Encombrement constaté : <b>Maison meublée</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>NON</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
--	---

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur WINDHAUSEN**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **Le Breuil  
24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PONS Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS T2L Expertise**  
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
 N° siret : **80792986400013**  
 N° certificat de qualification : **CPDI 3260**  
 Date d'obtention : **31/12/2014**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**116b rue Eugène Pottier**  
**35000 RENNES**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA IARD**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (E) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets (E) - PVC	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Dormant (F) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant extérieur (F) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant intérieur (F) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Volets (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Volets (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.	
Mur (D, E) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.	
<b>W.C.</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Séjour</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Ouvrant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Volets (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	<b>Atelier</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint
Charpente (Plafond) - Bois Bois brut		Absence d'indice.
Plancher (Sol) - Béton		Absence d'indice.
Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant (A) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Dormant (B) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (B) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant (C) - Bois Vernis		Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Grange</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>Serres</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Verre	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Verre	Absence d'indice.
<b>Extérieur</b>	Planches et végétation (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Linteaux (ruines) (Toutes zones) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>RDC/1er</b>		
<b>Escalier n°1</b>	Mur (B, C) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Main-courante (E) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Palier</b>	Mur (B, E) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Mur (C, D) - Brique Ciment	Absence d'indice.
	Garde-corps (F) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette collée	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Mur (A) - Brique Ciment	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette collée	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Allège (B) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Allège (D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
<b>Salle de bain/WC</b>	Mur (A, B, D) - Brique Ciment	Absence d'indice.
	Mur (C) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (B, D) - Brique Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (C) - Pierres, mortier Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Mur (A, B) - Brique Ciment	Absence d'indice.
	Mur (C, D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette collée	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Allège (C) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (C) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>1er/2ème</b>		
<b>Escalier n°2</b>	Mur (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Mur (C) - Brique Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Chambre n°3</b>	Main-courante (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>Chambre n°4</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>3ème</b>		
<b>Combles</b>	Mur (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Isolant (Sol) - aluminium + laine minérale	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
<p><b><u>Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).</u></b></p> <p><b>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES</b> <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i></p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p><b>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</b></p>	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasite sous référence de la norme NF P 03-200.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/03/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **WINDHAUSEN 4221 07.09.18 T**

Fait à : **MONTIGNAC** le : **11/09/2018**

Visite effectuée le : **07/09/2018**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **PONS JULIEN**

Opérateur : Nom : **PONS**

Prénom : **Julien**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
<b>B Objet du CREP</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>				
Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET	Nom : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> Adresse : <b>Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>				
<b>E Commanditaire de la mission</b>					
Nom : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> Qualité : <b>Particulier</b>	Adresse : <b>Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>				
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>Fondis XLP300</b> N° de série : <b>25273</b>	Nature du radionucléide : <b>Cadium 109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>24/06/2015</b> Activité de la source à cette date : <b>1480 Mbq</b>				
<b>G Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : <b>WINDHAUSEN 4221 07.09.18 P</b> Date du constat : <b>07/09/2018</b>	Date du rapport : <b>11/09/2018</b> Date limite de validité : <b>Aucune</b>				
<b>H Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
<b>177</b>	<b>104 : 58,76 %</b>	<b>73 : 41,24 %</b>	<b>0 : 0,00 %</b>	<b>0 : 0,00 %</b>	<b>0 : 0,00 %</b>
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>					
<b>I Auteur du constat</b>					
Signature  	Cabinet : <b>T2L Expertise</b> Nom du responsable : <b>PONS JULIEN</b> Nom du diagnostiqueur : <b>PONS Julien</b> Organisme d'assurance : <b>MMA IARD</b> Police : <b>114.231.812</b>				

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 14

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	14
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 14

### ANNEXES ..... 15

NOTICE D'INFORMATION .....	15
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	16
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	17

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PONS Julien**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES**  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 3260**  
Date d'obtention : **31/12/2014**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T240268** Date d'autorisation : **07/05/2010**  
Nom du titulaire : **T2L Expertise** Expire-le : **04/04/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PONS Julien**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **SRM 2573** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/09/2018	1,1
En fin du CREP	148	07/09/2018	1,1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **< 1949** Nombre de cages d'escalier : **Sans objet**  
Nombre de bâtiments : **Sans objet** Nombre de niveaux : **Sans objet**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET** Bâtiment : **Sans objet**  
Type : **Maison individuelle** Entrée/cage n° : **Sans objet**  
Nombre de Pièces : **5** Etage : **Sans objet**  
Référence Cadastre : **NC** Situation sur palier : **Sans objet**  
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cuisine	RDC
2	W.C.	RDC
3	Séjour	RDC
4	Escalier n°1	RDC/1er
5	Palier	1er
6	Chambre n°1	1er
7	Salle de bain/WC	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Escalier n°2	1er/2ème
10	Chambre n°3	2ème
11	Chambre n°4	2ème

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

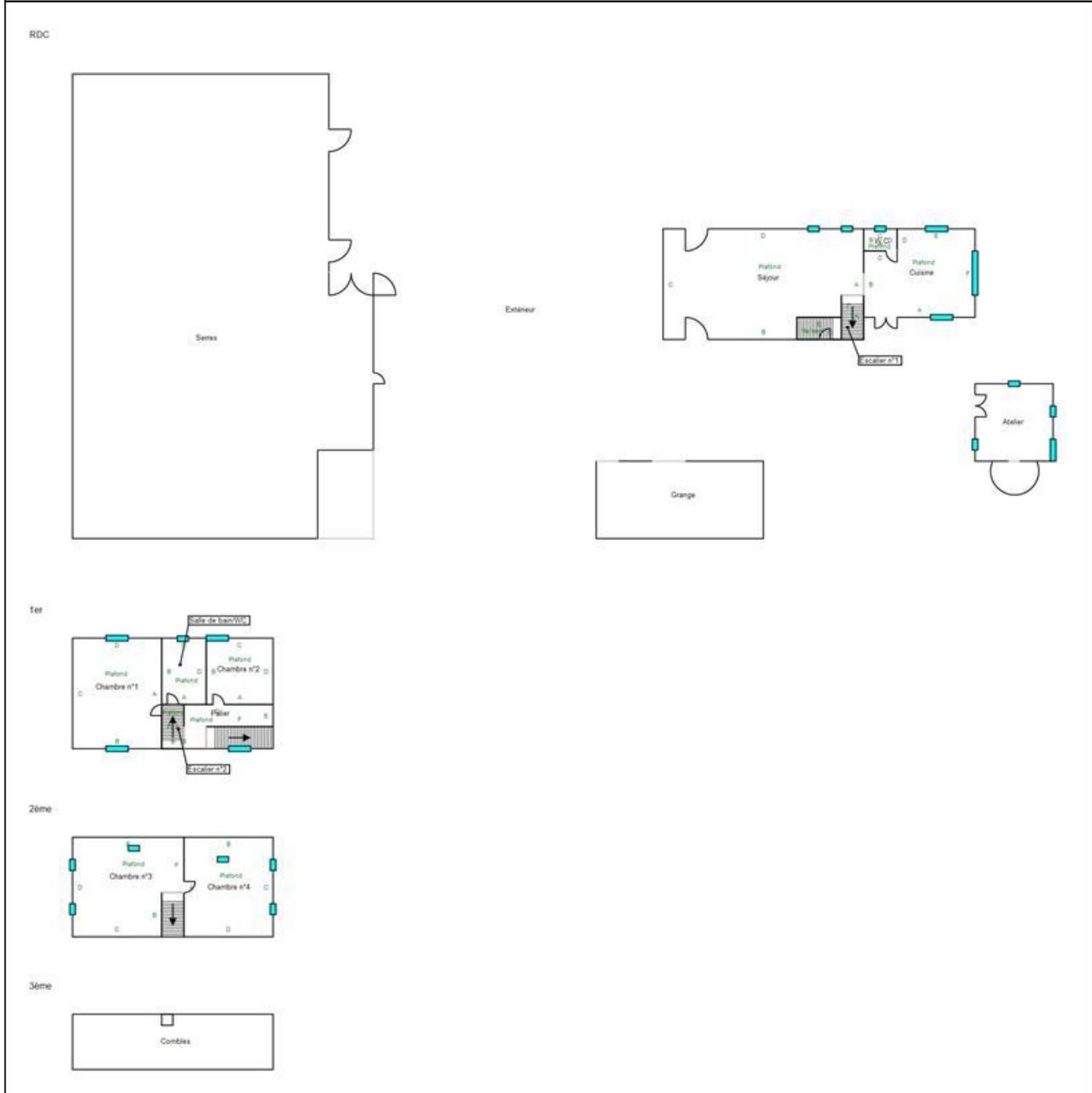
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

**Croquis N°1**



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
8	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,4	0		
9						+ de 1 m	ND		0,36			
10	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,39	0		
11						+ de 1 m	ND		0,4			
6	E	Fenêtre n°2	Dormant	aluminium		- de 1 m	ND		0,38	0		
7						+ de 1 m	ND		0,56			
	E	Fenêtre n°2	Volets	PVC							PVC	
	E	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949	
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
12	F	Baie vitrée n°1	Dormant	aluminium		- de 1 m	ND		0,45	0		
13						+ de 1 m	ND		0,36			
14	F	Baie vitrée n°1	Ouvrant extérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,37	0		
15						+ de 1 m	ND		0,35			
16	F	Baie vitrée n°1	Ouvrant intérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,42	0		
17						+ de 1 m	ND		0,35			
	F	Baie vitrée n°1	Volets	PVC							PVC	
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Charpente		Bois	Bois brut						Bois brut	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
4	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,4	0		
5						+ de 1 m	ND		0,4			
2	Toutes zones	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,56	0		
3						+ de 1 m	ND		0,36			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>29</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : W.C. (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
18	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,34	0	
19						+ de 1 m	ND		0,46		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,35	0	
21						+ de 1 m	ND		0,38		
22	B	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,34	0	
23						+ de 1 m	ND		0,4		
	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Porte-fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
24	C	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,34	0	
25						+ de 1 m	ND		0,38		
	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
26	D	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,67	0	
27						+ de 1 m	ND		0,39		
	D	Porte-fenêtre n°3	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Porte-fenêtre n°3	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Porte-fenêtre n°3	Volets	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Bois	Bois brut						Bois brut
28	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,43	0	
29						+ de 1 m	ND		0,4		
30	Sol	Plancher		Pierres		- de 1 m	ND		0,37	0	
31						+ de 1 m	ND		0,38		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>22</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
32	B	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,38	0		
33					+ de 1 m	ND		0,37			
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
34	C	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,64	0		
35					+ de 1 m	ND		0,42			
	E	Main-courante		Bois	Bois brut					Bois brut	
	Plafond	Plafond		Bois	Bois brut					Bois brut	
	Sol	Ensemble des contre-marches		Bois	Bois brut					Bois brut	
	Sol	Ensemble des marches		Bois	Bois brut					Bois brut	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
36	B	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,34	0		
37					+ de 1 m	ND		0,39			
38	C	Mur	Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,36	0		
39					+ de 1 m	ND		0,4			
46	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,53	0		
47						+ de 1 m	ND				0,39
48	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0		
49						+ de 1 m	ND				0,48
40	D	Mur	Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,37	0		
41					+ de 1 m	ND		0,69			

50	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0		
51						+ de 1 m	ND	0,38			
52	D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,37	0		
53						+ de 1 m	ND	0,51			
54	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0		
55						+ de 1 m	ND	0,68			
56	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,4	0		
57						+ de 1 m	ND	0,6			
42	E	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND	0,34	0		
43						+ de 1 m	ND	0,52			
	F	Garde-corps		Bois	Bois brut					Bois brut	
	Plafond	Plafond		Bois	Bois brut					Bois brut	
44	Sol	Plancher		Moquette collée		- de 1 m	ND	0,64	0		
45						+ de 1 m	ND	0,39			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur		Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,52	0	
59						+ de 1 m	ND	0,63			
68	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,37	0	
69						+ de 1 m	ND	0,39			
70	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,4	0	
71						+ de 1 m	ND	0,33			
72	B	Fenêtre n°1	Allège	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
73						+ de 1 m	ND	0,35			
74	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,35	0	
75						+ de 1 m	ND	0,38			
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
76	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,37	0	
77						+ de 1 m	ND	0,49			
78	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,36	0	
79						+ de 1 m	ND	0,35			
80	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,35	0	
81						+ de 1 m	ND	0,35			
60	B	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,36	0	
61						+ de 1 m	ND	0,4			
62	C	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,43	0	
63						+ de 1 m	ND	0,4			
82	D	Fenêtre n°2	Allège	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,38	0	
83						+ de 1 m	ND	0,4			
84	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,51	0	
85						+ de 1 m	ND	0,39			
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
86	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,41	0	
87						+ de 1 m	ND	0,36			

88	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,59	0	
89						+ de 1 m	ND	0,4		
90	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,45	0	
91						+ de 1 m	ND	0,44		
64	D	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND	0,4	0		
65					+ de 1 m	ND	0,33			
	Plafond	Plafond	Bois	Bois brut						Bois brut
66	Sol	Plancher	Moquette collée		- de 1 m	ND	0,5	0		
67					+ de 1 m	ND	0,38			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle de bain/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
92	A	Mur		Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
93						+ de 1 m	ND	0,55			
102	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,48	0	
103						+ de 1 m	ND	0,38			
104	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,38	0	
105						+ de 1 m	ND	0,37			
112	B	Mur		Brique	Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0	
113						+ de 1 m	ND	0,37			
94	B	Mur		Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,68	0	
95						+ de 1 m	ND	0,37			
106	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,38	0	
107						+ de 1 m	ND	0,57			
108	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,37	0	
109						+ de 1 m	ND	0,37			
110	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,37	0	
111						+ de 1 m	ND	0,38			
114	C	Mur		Pierres, mortier	Carrelage	- de 1 m	ND		0,38	0	
115						+ de 1 m	ND	0,41			
96	C	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,56	0	
97						+ de 1 m	ND	0,36			
116	D	Mur		Brique	Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0	
117						+ de 1 m	ND	0,47			
98	D	Mur		Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,57	0	
99						+ de 1 m	ND	0,61			
	Plafond	Plafond	Bois	Bois brut							Bois brut
100	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,37	0	
101						+ de 1 m	ND	0,45			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Mur	Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,38	0	
119					+ de 1 m	ND		0,35		
128	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,38	0	
129					+ de 1 m	ND		0,38		
130	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,38	0	
131					+ de 1 m	ND		0,37		
120	B	Mur	Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
121					+ de 1 m	ND		0,36		
132	C	Fenêtre n°1 Allège	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
133					+ de 1 m	ND		0,6		
134	C	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,39	0	
135					+ de 1 m	ND		0,69		
	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
136	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,6	0	
137					+ de 1 m	ND		0,54		
138	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,39	0	
139					+ de 1 m	ND		0,35		
140	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,36	0	
141					+ de 1 m	ND		0,38		
122	C	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,38	0	
123					+ de 1 m	ND		0,38		
124	D	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,38	0	
125					+ de 1 m	ND		0,4		
	Plafond	Plafond	Bois	Bois brut						Bois brut
126	Sol	Plancher	Moquette collée		- de 1 m	ND		0,46	0	
127					+ de 1 m	ND		0,37		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier n°2 (1er/2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
142	B	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
143					+ de 1 m	ND		0,36		
144	C	Mur	Brique	Ciment	- de 1 m	ND		0,59	0	
145					+ de 1 m	ND		0,68		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Ensemble des marches	Bois	Bois brut						Bois brut
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Main-courante	Bois	Bois brut						Bois brut
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	F	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°4 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

	Plafond	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Bois brut						Bois brut	
	Plafond	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut						Bois brut	
	Plafond	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
146	Sol	Plancher		Moquette		- de 1 m	ND		0,35	0		
147						+ de 1 m	ND		0,49			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>17</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

# 10 ANNEXES

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur www.icert.fr  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CRE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements scientifiques

### Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

**Nom de la société :** T2L EXPERTISE

**Modèle de l'analyseur :** XLP300 40mCi

**N° série de l'analyseur :** 25273

**N° de série de la source :** RTV0532-40

**Date d'origine de la source :** 24/06/2015

**Date de fin de validité de la source :** 23/10/2020

Fondis Bioritech  
26 avenue Duguay-Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondis-bioritech.com  
Site : www.fondis-bioritech.com  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : <b>BUTAGAZ</b>  Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  Rapport n° : <b>WINDHAUSEN 4221 07.09.18 GAZ</b>	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>  Escalier : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> N° de logement : <b>Sans objet</b>  Etage : <b>Sans objet</b> Numéro de Lot : <b>Sans objet</b> Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire : <b>Sans objet</b>
--	--

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> Prénom : Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur WINDHAUSEN</b> Prénom : Adresse : <b>Le Breuil</b> <b>24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET</b> Téléphone : <b>05.53.31.85.98</b>	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur <b>Numéro :</b>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul> Nom / Prénom : <b>PONS Julien</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>T2L Expertise</b> Adresse : <b>21 rue de Juillet</b> <b>24290 MONTIGNAC</b> N° Siret : <b>80792986400013</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA IARD</b> N° de police : <b>114.231.812</b> date de validité: <b>31/12/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES</b> le <b>25/11/2014</b> N° de certification : <b>CPDI 3260</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
--



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	
ROSIERES		/
	Cuisine - Mur D	
<b>Chauffage</b>	<b>Etanche</b>	
unical		/
Dua	Chambre n°3 - Mur E	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
 

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature / cachet de l'entreprise</p> 	<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b>          Visite effectuée le : <b>07/09/2018</b>          Fait à <b>MONTIGNAC</b> le <b>11/09/2018</b>          Rapport n° : <b>WINDHAUSEN 4221 07.09.18 GAZ</b>          Date de fin de validité : <b>10/09/2021</b>          Nom / Prénom du responsable : <b>PONS JULIEN</b>          Nom / Prénom de l'opérateur : <b>PONS Julien</b></p>
--	--

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015



Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev 02

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



ACCREDITATION  
N°4-0322  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
WWW.COFRAC.FR



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

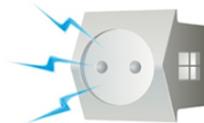
▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
 Département : **DORDOGNE**  
 Commune : **SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET (24590)** Date de construction : **< 1948**  
 Adresse : **Le Breuil** Année de l'installation : **> à 15ans**  
 Lieu-dit / immeuble : **Sans objet** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **WINDHAUSEN 4221 07.09.18 ELEC**  
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **WINDHAUSEN**  
 Tél. : / **05.53.31.85.98** Email : **annemarie.windhausen@gmail.com**  
 Adresse : **Le Breuil 24590 SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET**  
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **PONS**  
 Prénom : **Julien**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **T2L Expertise**  
 Adresse : **21 rue de Juillet**  
**24290 MONTIGNAC**  
 N° Siret : **80792986400013**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**  
 N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2018**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **25/11/2014** , jusqu'au **24/11/2019**  
 N° de certification : **CPDI 3260**



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

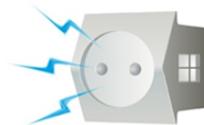
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

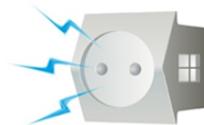
P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.



N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

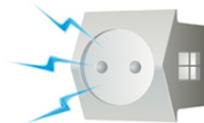
(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

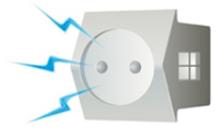
N°	Pièce / Emplacement	Justification
6	Serres	Hors contexte mission

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **07/09/2018**  
 Date de fin de validité : **10/09/2021**  
 Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **11/09/2018**  
 Nom : **PONS** Prénom : **Julien**





**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev.09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 4 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : WINDHAUSEN 4221 07.09.18  
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 11 septembre 2018 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° DDT/SEER/RDPF/2015-005-liste du 26 octobre 2015.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**Le Breuil**  
**24590 Saint-Crépin-et-Carlucet**

Coordonnées géographiques (WGS84)

**Longitude : 1.29856**

**Latitude : 44.96738**

Vendeur

**WINDHAUSEN**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/09/2018

### 2. Adresse

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet   
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur**  à  le   
**Acquéreur**  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque (Saint-Crépin-et-Carlucet)	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Périgueux - Dordogne  
Commune : Saint-Crépin-et-Carlucet

**Adresse de l'immeuble :**  
Le Breuil  
24590 Saint-Crépin-et-Carlucet  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

WINDHAUSEN

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 11/09/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2015-005-liste du 26 octobre 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

# INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



## PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Annexe n° 2015-01 à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs  
en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.**

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24001	Abjat sur Bandiat					2
24002	Agonac		I			1
24005	Alles sur Dordogne		I			1
24006	Allas Les Mines	Mvta	I			1
24007	Allemans					2
<b>24010</b>	<b>Annesse et Beaulieu</b>	<b>I (révision)</b>	I			1
<b>24011</b>	<b>Antonne et Trigonnant</b>	<b>I</b>				1
24013	Atur		A			1
24014	Aubas		I			1
24016	Augignac					2
24022	Badefols sur Dordogne		I			1
24023	Baneuil		Mvt - I		X	1
<b>24026</b>	<b>Bassillac</b>	<b>I (révision Isle) I (Auvézère)</b>	I			1
24029	Beaupouyet		I			1
24033	Beaussac					2
24035	Belvès		I			1
24036	Berbiguières		I			1
<b>24037</b>	<b>Bergerac</b>		<b>I (Caudéau) I (Dordogne)</b>		X	1
24038	Bertric Burée					2
24040	Beynac et Cazenac		I - Mvt			1
24041	Bezenac		I			1
<b>24053</b>	<b>Boulazac</b>	<b>I (révision Isle)</b>	<b>I (Isle) I (Manoire) - A</b>			1
24055	Bourdeilles		I			1
24056	Bourdeix (Le)					2
24057	Bourg des Maisons					2
24058	Bourg du Bost					2
24062	Bouteilles Saint Sébastien					2
24064	Brantôme		I			1
24067	Bugue (Le)		I			1
24068	Buisson de Cadouin (Le)		I			1
24070	Busserolles					2
24071	Bussière Badil					2
24073	Calès		I			1
24074	Calviac en Périgord		I			1
24076	Campagne		I			1
24079	Cantillac					2
24081	Carlux		I			1
<b>24082</b>	<b>Carsac Aillac</b>		<b>I (modification)</b>			1
<b>24086</b>	<b>Castelnaud La Chapelle</b>		<b>I (modification)</b>			1
24087	Castels		I			1
24089	Cazoulès		I			1
24090	Celles		I			2
24091	Cénac et Saint Julien		I - Mvt			1
24093	Cercles					2
24095	Chalais					2
24096	Champagnac de Belair		I			2
24097	Champagne et Fontaine					2
24098	Champcevinel		A			1
24099	Champeaux et la Chapelle Pommier					2
24100	Champniers et Reilhac					2
24101	Champs Romain					2
<b>24102</b>	<b>Chancelade</b>	<b>I (révision Isle)</b>	<b>I (Beauronne) I (Isle) Mvta</b>			1
<b>24103</b>	<b>Le Change</b>	<b>I</b>				1
24105	Chapdeuil					2
24109	Chapelle Gresignac (La)					2
24110	Chapelle Montabourlet (La)					2
24111	Chapelle Montmoreau (La)					2
24114	Chassaignes					2

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24115	Château l'Evêque		I - A			1
24118	Chenaud					2
24119	Cherval					2
<b>24123</b>	<b>Clermont de Beauregard</b>		/			1
24128	Comberanche et Epeluche					2
24129	Condat sur Trincou		I			1
24130	Condat sur Vézère		I			1
24131	Connezac					2
24133	Coquille (La)					2
<b>24134</b>	<b>Corgnac sur l'Isle</b>	/				1
<b>24137</b>	<b>Coulaures</b>	/				1
<b>24138</b>	<b>Coulounieix-Chamiers</b>	/ (révision)	I - Mvta			1
24139	Coursac		A			1
24140	Cours de Pile		I		X	1
24141	Coutures					2
24142	Coux et Bigaroque		I			1
24143	Couze et Saint-Front		I		X	1
24144	Creyssac		I			2
<b>24145</b>	<b>Creysse</b>		/ (Caudéau)   (Dordogne)			1
<b>24147</b>	<b>Cubjac</b>	/				1
24150	Daglan		I			1
24152	Domme		I - Mvt			1
24154	Douchapt		I			1
24157	Douzillac		I			1
<b>24162</b>	<b>Escoire</b>	/				1
24163	Etouars					2
<b>24167</b>	<b>Eymet</b>		/			1
<b>24168</b>	<b>Plaisance</b>		/			1
24172	Eyzies de Tayac Sireuil (Les)		I			1
24178	Festalemps					2
24179	Feuillade (La)		I			1
24180	Firbeix					2
24182	Fleix (Le)		I		X	1
24188	Fossemagne		I			1
<b>24190</b>	<b>Fouleix</b>		/			1
24194	Gardonne		I			1
24198	Gonterie Boulouneix (La)					2
24199	Gout Rossignol					2
24200	Grand Brassac		I			2
24203	Graulges (Les)					2
24207	Groléjac		I			1
24209	Hautefaye					2
24214	Javerlhac et La Chapelle St-Robert					2
24221	Rudeau Ladosse					2
24222	Force (La)		I			1
24223	Lalinde		Mvt - I		X	1
<b>24224</b>	<b>Lamonzie Montastruc</b>		/			1
24225	Lamonzie Saint-Martin		I			1
24226	Lamothe Montravel		I			1
24229	Lardin Saint-Lazare (Le)		I			1
24235	Léguillac de Cercles					2
<b>24237</b>	<b>Lembras</b>		/			1
24239	Ligueux		I			1
24240	Limeuil		I (Dordogne et Vézère)			1
<b>24242</b>	<b>Liorac sur Louyre</b>		/			1
24243	Lisle		I			1
24247	Lusignac					2
24248	Lussas et Nontronneau					2
24253	Mareuil					2
24254	Marnac		I			1
<b>24256</b>	<b>Marsac sur l'Isle</b>	/ (révision)	I - Mvta			1
24260	Mauzac et Grand Castang		Mvt - I			1
<b>24262</b>	<b>Mayac</b>	/				1
24264	Ménesplet		I			1
24269	Mialet					2
24270	Milhac d'Auberoche		I			1
24271	Milhac de Nontron					2
24283	Monsec					2
24286	Montagrier		I			1
24289	Montcaret		I			1
24291	Montignac		I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24293	Monplaisant		I			1
24294	Montpon Ménestérol		I			1
<b>24295</b>	<b>Montrem</b>	<i>I (révision)</i>	I			1
24296	Mouleydier		Mvt - I			1
24297	Moulin Neuf		I			1
24298	Mouzens		I			1
24299	Mussidan		I			1
24303	Nanteuil Auriac de Bourzac					2
24308	Négrondes		I			1
24309	Neuvic sur l'Isle		I			1
24311	Nontron					2
24312	Notre-Dame de Sanilhac		A			1
24316	Parcoult					2
24318	Paunat		I			1
24319	Paussac et Saint-Vivien					2
24321	Pazayac		I			1
<b>24322</b>	<b>Périgueux</b>	<i>I (révision)</i>	I - Mvta			1
24323	Petit Bersac					2
24325	Peyrillac et Millac		I			1
24326	Peyzac le Moustier		I			1
24328	Piégut Pluviers					2
24329	Pizou (Le)		I			1
24333	Ponteyraud					2
24334	Pontours		I			1
24335	Port Sainte-Foy et Ponchapt		I			1
24340	Prigonrieux		I			1
24343	Puymangou					2
24344	Puyrenier					2
24346	Quinsac		I			2
<b>24348</b>	<b>Razac d'Eymet</b>		<i>I</i>			1
<b>24350</b>	<b>Razac sur l'Isle</b>	<i>I (révision)</i>	I - A			1
24352	Ribérac		I			2
24353	Rochebeaucourt et Argentine (La)					2
24354	Roche Chalais (La)					2
24355	Roque Gageac (La)		I - Mvt			1
24360	Sagelat		I			1
24361	Saint-Agne		I			1
<b>24365</b>	<b>Saint-Amand de Vergt</b>		<i>I</i>			1
24368	Saint-Antoine-Cumond					2
24369	Saint-Antoine d'Auberoche		I			1
24370	Saint-Antoine de Breuilh		I			1
<b>24372</b>	<b>Saint-Astier</b>	<i>I (révision)</i>	I			1
<b>24373</b>	<b>Saint-Aubin de Cadelech</b>		<i>I</i>			1
24376	Saint-Aulaye					2
24381	Saint-Barthélémy de Bussière					2
24382	Saint-Capraise de Lalinde		Mvt - I			1
24388	Saint-Chamassy		I (Dordogne et Vézère)			1
24389	Saint-Cirq		I			1
24390	Saint-Crépin d'Auberoche		I			1
24391	Saint-Crépin de Richemont					2
24394	Sainte-Croix de Mareuil					2
24395	Saint-Cybranet		I			1
<b>24396</b>	<b>Saint-Cyprien</b>		<i>I (modification)</i>			1
24398	Saint-Estèphe					2
24403	Saint-Félix de Bourdeilles					2
<b>24405</b>	<b>Saint-Félix de Villadeix</b>		<i>I</i>			1
24408	Saint-Front d'Alemps		I			1
24409	Saint-Front de Pradoux		I			1
24410	Saint-Front la Rivière		I			2
24411	Saint-Front sur Nizonne					2
<b>24414</b>	<b>Saint-Georges de Montclard</b>		<i>I</i>			1
24419	Saint-Germain et Mons		I			1
24428	Saint-Jory de Chalais					2
<b>24429</b>	<b>Saint-Jory LasBloux</b>	<i>I</i>				1
24430	Saint-Julien de Bourdeilles					2
24432	Saint-Julien de Lampon		I			1
24434	Saint-Just					2
<b>24435</b>	<b>Saint-Laurent des Bâtons</b>		<i>I</i>			1
24436	Saint-Laurent des Hommes		I			1
24437	Saint-Laurent des Vignes		I			1
24439	Saint-Laurent sur Manoire		I			1
24442	Saint-Léon sur l'Isle		I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24443	Saint-Léon sur Vézère		I			1
24444	Saint-Louis en l'Isle		I			1
24447	Sainte-Marie de Chignac		I			1
24449	Saint-Martial d'Artenset		I			1
24451	Saint-Martial de Valette					2
24452	Saint-Martial Viveyrol					2
24453	Saint-Martin de Fressengeas					2
<b>24456</b>	<b>Saint-Martin des Combes</b>		<b>I</b>			1
24457	Saint-Martin l'Astier		I			1
24458	Saint-Martin le Pin					2
24460	Saint-Méard de Drone		I			1
24462	Saint-Médard de Mussidan		I			1
<b>24468</b>	<b>Saint-Michel de Villadeix</b>		<b>I</b>			1
24470	Sainte-Mondane		I			1
24474	Saint-Pancrace					2
<b>24479</b>	<b>Saint-Pardoux la Rivière</b>		<b>I (modification)</b>			2
24481	Saint-Paul La Roche					2
24482	Saint-Paul de Lizonne					2
24484	Saint-Pierre de Chignac		I			1
24486	Saint-Pierre de Frugie					2
24487	Saint-Pierre d'Eyraud		I			1
24489	Saint-Priest les Fougères					2
24490	Saint-Privat des Près					2
24498	Saint-Saud Lacoussière					2
<b>24499</b>	<b>Saint-Sauveur</b>		<b>I</b>			1
24501	Saint-Seurin de Prats		I			1
24503	Saint-Sulpice de Mareuil					2
24508	Saint-Victor		I			1
24510	Saint-Vincent de Cosse		I			1
24511	Saint-Vincent Jalmoutiers					2
<b>24513</b>	<b>Saint-Vincent sur l'Isle</b>	<b>I</b>				1
<b>24521</b>	<b>Sarliac sur l'Isle</b>	<b>I</b>				1
24525	Savignac de Nontron					2
<b>24527</b>	<b>Savignac les Eglises</b>	<b>I</b>				1
24528	Sceau Saint Angel					2
24531	Sergeac		I			1
<b>24532</b>	<b>Serres et Monguyard</b>		<b>I</b>			1
24538	Siorac en Périgord		I			1
24540	Sorges		I			1
24541	Soudat					2
24543	Sourzac		I			1
24547	Terrasson la Villedieu		I - Mvt			1
24548	Teyjat					2
24552	Thonac		I			1
24553	Tocane Saint-Apre		I			1
24554	Tour Blanche (La)					2
<b>24557</b>	<b>Trélissac</b>	<b>I (révision)</b>	<b>I - A</b>			1
24558	Trémolat		I			1
24559	Tursac		I			1
24561	Valeuil		I			1
24563	Valojoux		I			1
24565	Varaignes					2
24566	Varennès		I			1
24568	Vélines		I			1
24569	Vendoire					2
24573	Verteillac					2
24574	Veyrignac		I			1
24577	Vézac		I - Mvt			1
24579	Vieux-Mareuil					2
24582	Villars					2
24586	Villetoueix		I			2
24587	Vitrac		I - Mvt			1

#### Légende

I : inondation

A : argile

Mvt : mouvement de terrain

Mvta : mouvement de terrain et argile

1 - 2 : zones sismicité

communes "gras, italique et rouge" : communes concernées par le présent AP modificatif

